

Tribunal de première instance du Brabant wallon

CABINET DU PRESIDENT



ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK**, président du tribunal de première instance du Brabant wallon avons rendu l'ordonnance suivante :

Par dérogation au règlement particulier du tribunal établi le 21 avril 2016, disons que :

- les audiences des différentes chambres du tribunal se tiennent conformément au tableau de service en vigueur,
- une 1^{ère} chambre bis connaît des appels de justice de paix et du tribunal de police tout comme la 1^{ère} chambre civile,
- une 23^{ème} chambre bis est maintenue pour traiter des dossiers relevant de la compétence du tribunal de la famille.

Nivelles, le 28 septembre 2020.

La Présidente,

Sophie STERCK